

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrêté portant permis de stationnement**  
**N° T99/2023**

**Le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de Madame Séverine BATLLE, en date du 18/10/2023 qui souhaite effectuer des travaux sur un bâtiment existant en occupant temporairement le domaine public n° 19, Avenue Maréchal Joffre ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 23 octobre 2023, 8h00 au lundi 11 mars 2024, 18h00, Madame Séverine BATLLE est autorisée à procéder à des travaux sur un bâtiment existant situé n° 19, Avenue Maréchal Joffre.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront occasionnellement les dispositions suivantes :  
- stationnement : réservation d'un emplacement pour une benne et pour le dépôt de matériaux ; **le stationnement ne pourra pas excéder plus de 5 jours consécutifs**  
- circulation : la circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée au droit de la propriété.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** Madame Séverine BATLLE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** M. le commandant de gendarmerie, Monsieur le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Notification sera faite à l'intéressée*

**Corneilla-del-Vercol, le 20 octobre 2023**

**Le Maire,**  
  
**Christophe MANAS**